



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal
Agence Principale de Dakar
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

**Appel à concurrence n° AO/K00/APD/002/2020 pour la mission de
Maître d'Ouvrage Délégué (M.O.D) des travaux de reconstruction
du mur de clôture de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar**

N° AO/K00/APD/002/2020

DEVIS DESCRIPTIF

Mars 2020

Article 1 - Objet

Le présent devis descriptif a pour objet la définition de la mission de Maître d'Ouvrage Délégué (M.O.D) des travaux de reconstruction du mur de clôture de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

La mission comprend les prestations suivantes :

- l'étude technique complète et exhaustive des travaux à effectuer ;
- l'établissement du dossier d'appel à concurrence comprenant :
 - a) le devis descriptif des travaux à réaliser ;
 - b) le cahier des prescriptions techniques ;
 - c) le bordereau des prix unitaires ;
 - d) le devis quantitatif et estimatif ;
 - e) le planning prévisionnel des travaux ;
- le dépouillement et l'analyse des offres des entreprises soumissionnaires et la rédaction de tous les rapports d'analyse des offres y afférents ;
- le suivi de l'exécution des travaux en effectuant tous les contrôles de conformité nécessaires pendant lesdits travaux suivant le délai retenu dans le contrat d'entreprise signé entre le Maître de l'Ouvrage et l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - Description des Travaux

3.1 L'étude technique du projet

Le M.O.D procédera avant le lancement des consultations :

- à l'examen complet et exhaustif des installations, plans et autres documents se rapportant aux ouvrages soumis au contrôle et destinés à la consultation des entreprises ;
- à l'examen des modifications apportées au dossier de consultation et retenues par le Maître de l'Ouvrage.

A la fin de cette phase de mission, le M.O.D adresse au Maître de l'Ouvrage un rapport résumant ses avis sur les documents examinés.

3.2 - L'établissement du dossier de consultation

A la suite de l'étude technique effectuée sur le site, le M.O.D procède à la confection du dossier de consultation.

a) Le devis descriptif des travaux à réaliser

Il s'agit de faire une présentation détaillée de l'ensemble des travaux à effectuer en

précisant les dispositions à prendre pour la mise en œuvre desdits travaux.

b) Le cahier des prescriptions techniques

Le M.O.D procédera à :

- l'établissement des prescriptions pour le choix du matériel ;
- l'établissement des prescriptions pour la mise en œuvre dudit matériel ;
- l'indication des contrôles à effectuer lors des travaux ;
- l'indication des tests et des réceptions à effectuer lors des travaux.

c) Le bordereau des prix unitaires

Le M.O.D procédera à :

- l'extraction à partir des tarifs fournisseurs, des prix de référence ;
- la prise en compte des accessoires ;
- l'établissement de prix de référence pour les désignations ;
- l'établissement des prix pour les variantes.

d) Le devis quantitatif et estimatif

Il s'agit, à partir des prix unitaires répertoriés dans le bordereau des prix unitaires, de chiffrer les quantités retenues pour la réalisation du projet. Le cadre de devis quantitatif et estimatif devra faire ressortir la désignation du matériel à mettre en œuvre, l'unité de mesure, les quantités, le prix unitaire HT/HD et le prix total HT/HD.

e) Le planning prévisionnel des travaux

Le M.O.D élaborera un planning d'exécution des travaux en fonction des constats effectués sur le site.

3.3 Le dépouillement et l'analyse des offres

Le M.O.D effectuera le dépouillement et l'analyse des offres. A cet égard, Il rédigera des rapports portant sur toutes les analyses demandées par le Maître de l'Ouvrage.

3.4 Le suivi de l'exécution des travaux

Le M.O.D :

- se fera le Représentant du Maître de l'Ouvrage pour assurer le respect de toutes les clauses contractuelles des marchés de travaux :
 - a) sur le plan technique, en assumant la direction des travaux,
 - b) sur le plan des délais.
 - sera l'exécutant des sanctions prévues aux textes contractuels en cas de manquement à ceux-ci, sous réserve de prendre préalablement l'avis du Maître de l'Ouvrage,
-

-
- instruira les demandes de règlement des entreprises,
 - rendra compte de l'évolution des travaux,
 - notifiera à l'entrepreneur les ordres de service,
 - supervisera les visites de l'Ouvrage, en cours de chantier et lors des réceptions de travaux, de manière à susciter, le cas échéant des améliorations possibles,
 - s'assurera du respect des obligations de caractère technique par l'entreprise, et proposera des sanctions en cas de manquement,
 - vérifiera les attachements et mémoires de l'entreprise, en fonction des quantités mises en œuvre,
 - fera toutes les visites techniques que l'exécution du chantier exigera et au moins une visite hebdomadaire d'examen général,
 - décidera de la mise en arrêt éventuelle du chantier pour intempéries,
 - rédigera les procès verbaux de ces visites et en tiendra l'archivage,
 - proposera toute mesure propre à maintenir la stricte observance des échéances de planning,
 - ajustera le planning des travaux en fonction des conditions d'exécution du chantier et tiendra à jour les documents d'avancement de chantier,
 - veillera à la conformité des plans d'exécution aux dispositions contractuelles,
 - s'assurera que les techniques et moyens utilisés correspondent, (en qualité, quantité et délai de mise en œuvre) aux calendrier et planning de charges prévisionnelles,
 - instruira en premier ressort et étudiera sur les plans technique et financier, toutes les suggestions de modification en cours de chantier, émanant du Maître de l'Ouvrage, ou de l'entreprise et indiquera les conséquences probables de ces modifications,
 - assurera le contrôle technique des travaux, ce qui implique :
 - a) le contrôle de conformité aux normes techniques,
 - b) le contrôle de la qualité des matériaux et fournitures employés,
 - organisera et conduira les visites de réception et rédigera les procès verbaux correspondants
 - suivra l'exécution de la levée des réserves.

3.5. Moyens humains

Pour l'accomplissement de sa mission, le MOD s'engage à déployer une équipe compétente constituée au minimum de :

- Pendant la phase des études techniques et de l'élaboration du dossier de consultation
 - Un ingénieur génie civil senior, chef de projet, justifiant de 10 années d'expérience
-

-
- minimum,
- un ingénieur expert spécialiste du domaine concerné par les travaux à réaliser.
- Pendant la phase de suivi de l'exécution des travaux
- Un ingénieur génie civil senior, chef de projet, justifiant de 10 années d'expérience minimum,
 - un technicien supérieur ou ingénieur technologue, justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé par les travaux, chargé du suivi permanent du chantier.

Avant le commencement de chaque phase du projet, le MOD soumettra à l'approbation du Maître de l'Ouvrage la liste du personnel dédié au projet.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'exiger à tout moment le remplacement d'un membre de l'équipe.

3.6. Délais de réalisation des missions

Les délais de réalisation des études techniques et du dossier de consultation des entreprises sera arrêté de concert avec le MOD avant le commencement de sa mission.

3.7. Honoraires

Le montant des honoraires est déterminé au pourcentage du montant des travaux à réaliser suivant les tranches ci-dessous :

- montant des travaux supérieur à 1 million et inférieur ou égal à 10 millions FCFA
- montant des travaux supérieur à 10 millions et inférieur ou égal à 100 millions de FCFA
- montant des travaux supérieur à 100 millions et inférieur ou égal à 300 millions FCFA
- montant des travaux supérieur à 300 millions et inférieur à 500 millions FCFA

Les échéanciers de paiement du MOD seront précisés dans la lettre de commande adressée au MOD avant le démarrage de sa mission. Il pourrait se décliner comme suit :

- 10% à la commande de la mission après présentation d'une facture ;
- 20% à la validation du dossier d'études techniques par le Maître de l'Ouvrage et le BCT, le cas échéant ;
- 10% à la validation du dossier de consultation des entreprises par le Maître de l'Ouvrage ;
- 5% à la remise du rapport de dépouillement des offres ;
- 60% pendant la réalisation des travaux et au pourcentage de leur avancement ;
- 5% à la réception définitive.

Le montant à prendre en compte pour le calcul des honoraires à payer au MOD avant la phase de chantier est établi sur la base de l'évaluation du coût du projet faite par le Maître de l'Ouvrage. Les honoraires du MOD sont réévalués après détermination du coût réel ressorti

de l'appel d'offres.

En cas d'abandon du projet, le montant des honoraires de la phase du suivi de l'exécution des travaux n'est pas dû au MOD.
